

CONVENTION DE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE 2022-2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

Entre

L'Etat – Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur....., Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après nommé « l'Etat » ;

Et

La communauté de communes Ambert Livradois Forez représentée par Monsieur Daniel Forestier, président de la communauté de communes, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du

Ci-après nommé « la communauté de communes ALF » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le ministère de la Culture s'est donné pour objectif d'initier des partenariats entre collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la lecture.

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est engagée dans le développement d'un projet de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité.

Ensemble, ils ont choisi de s'inscrire dans le cadre des Contrats Territoire Lecture, proposé par le Ministère de la Culture, visant à mettre en œuvre des projets de développement culturels concertés et adaptés aux besoins des habitants du territoire.

Ce présent contrat territoire lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, la médiathèque départementale du Puy de Dôme et la coordination du réseau des médiathèques Ambert Livradois Forez sur la base d'un diagnostic territorial.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

ARTICLE 1. OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Initié en 2018 entre la Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, le premier Contrat Territoire Lecture (CTL) avait pour objectifs de :

- structurer le réseau des médiathèques d'un point de vue technique, logistique et humain ;

- créer des rencontres entre des publics, des auteurs et leurs créations ;
- transformer les pratiques et usages du numérique des membres du réseau.

Le bilan des actions menées en partenariat avec l'association Passeurs de mots ayant été positif, la communauté de communes souhaite poursuivre la consolidation du réseau des médiathèques en signant un second Contrat Territoire Lecture. La lecture publique est une compétence communautaire sur le territoire d'Ambert Livradois Forez. De nombreux partenariats entre les acteurs socio-culturels du territoire sont tissés mais la crise du COVID a mis en évidence l'isolement de certains groupes sociaux (personnes âgées, personnes allophones, jeunes atteints de troubles DYS) et le besoin de fédérer autour d'un projet commun la communauté professionnelle des bibliothécaires salariées et bénévoles dont la mise en réseau est récente.

C'est pourquoi, la communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite solliciter une contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre d'un second contrat territoire lecture ayant pour objectif principal l'élaboration et la conduite de projets culturels structurants à l'échelle intercommunale.

Trois axes ont été définis :

- la conduite d'actions culturelles autour de la question du « Bien vieillir en Livradois Forez »
- L'expérimentation de nouveaux outils de médiation pour répondre aux besoins des publics « empêchés de lire » : allophones, personnes âgées, public souffrant de troubles « Dys »
- la lutte contre l'isolement des personnes âgées par le biais du « colportage à domicile » de documents et d'animations

Deux axes transversaux s'ajoutent :

- l'acquisition de supports de communication
- l'organisation d'actions de formation des équipes et des partenaires

Ainsi, le CTL contribuera à faire émerger ou à développer des partenariats locaux pour l'essor des pratiques de lecture ainsi qu'à intégrer les actions de lecture publique dans les politiques territoriales sociales et éducatives menées par les institutions partenaires.

ARTICLE 2 : PHASES DU PROJET

Année 2022

Le projet des « Livres Vivants »

La première année du CTL permettra d'amorcer le collectage de récits parmi la population pour constituer une bibliothèque de « Livres Vivants ». Cette collecte s'effectuera en partenariat étroit avec le service « séniors » de la collectivité et les associations culturelles locales d'animation du territoire du Livradois Forez. Une première restitution pourra être organisée dans le cadre d'une résidence mission de trois mois sur le territoire, en donnant la priorité à des ateliers intergénérationnels dont les productions feront l'objet d'une diffusion sur tout le territoire.

Cette résidence-mission et la nature du projet dépendront des réponses à un appel à candidatures qui sera lancé à l'issue de la signature du CTL à l'initiative du comité de pilotage.

Etude de faisabilité « portage à domicile »

Une étude sur la faisabilité du portage de livres à domicile par le biais de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (Antenne d'Ambert) pourra être amorcée, en lien avec le service Santé et le service social de la communauté de communes.

Mise en place de projets d'actions culturelles EAC :

→ « Se Canto »

La médiathèque d'Arlanc souhaite mettre sur pied un projet de collectage de chants auprès des aînés avec mise en voix par des classes du collège et de la chorale de Marsac en Livradois. Temps de restitution : 21 juin 2022

→ « Le Mois de l'illustration jeunesse »

Réactivation d'un festival de l'illustration jeunesse (novembre 2022) avec une résidence de création de Lucie Felix (septembre à novembre 2023), en partenariat avec la librairie Tout un Monde (Ambert), le Bief et l'association Passeurs de mots : rencontres, dédicaces, ateliers et interventions artistiques

→ « Radio Stars »

Création d'une émission de radio basée sur un projet de correspondance entre collégiens et EHPAD autour des « Livres Vivants » à St Amant Roche Savine

Actions de formation

« Lire autrement »

Cette première année du CTL doit permettre de former les salariées et les bénévoles à la maîtrise de nouveaux supports de médiation à destination des personnes âgées (projet Fondation Valentin Haüy en partenariat avec la MD63 avec acquisitions de matériels adaptés).

Année 2023

Poursuite des actions amorcées en 2022

- Etoffement de la bibliothèque de « Livres vivants » à partir du collectage de nouvelles histoires vécues par des habitants du territoire avec une résidence création d'un spectacle, de la réalisation d'une cartographie sonore accessible en ligne et d'un mobilier mobile spécifique. Création de temps festifs de rencontres entre « Livres vivants » à la Gare de l'Utopie (Vertolaye).
- Financement d'une mission de portage à domicile à l'échelle de l'intercommunalité en partenariat avec l'ADMR.
- Ouverture d'une antenne de la Bibliothèque Sonore à Ambert avec création d'un groupe de « donneurs de voix » pour enregistrer des lectures de livres du terroir afin d'améliorer l'offre du catalogue et répondre à la demande des éducateurs (EHPAD Pré Bayle Ambert).

- Création du dispositif « Koreisha » dans les EHPAD du territoire : interventions culturelles par les bibliothécaires et bénévoles autour du kamishibai et d'une kamicyclette (vélo théâtre équipé) avec un temps d'accueil d'une compagnie (théâtre ou concert) en fin de cycle.

Action de formation

- Formation des salariées et des bénévoles autour de la question du jeu pour les personnes âgées (FM2J)
- Formation des aides à domicile/agents ALF de portage de repas autour de la question de la lecture chez les seniors
- Formation des bénévoles/ salariées autour de l'illustration jeunesse : voyage au musée de l'Illustration jeunesse avec temps de conférence, temps d'atelier et visite d'expositions (permanente et temporaire)

Année 2024

Poursuite des actions amorcées en 2023 et création de nouvelles actions d'inclusion sociale :

- Création d'un espace Facile à Lire dans 5 médiathèques Tete de secteur (fonds et animations)
- Rendre visible la démarche des médiathèques en direction des publics dyslexiques (flyers et affiches dans les cabinets d'orthophonistes, médecin scolaire, écoles, collèges, maison des solidarités) et scénographier les espaces Biblio Dys pour permettre aux adhérents de les repérer facilement.
- Création d'un raconte-tapis avec le CADA de Saint Amant Roche Savine et séances de démonstration adultes-enfants en plusieurs langues à partir d'un album de la sélection du Livre Elu Jeunesse.

Temps de restitution-bilan des actions

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est constitué de l'élu à l'Action Culturelle de la communauté de communes, de la coordinatrice du réseau des médiathèques, du référent territorial de la médiathèque départementale du Puy de Dôme ainsi que du représentant de la DRAC Auvergne Rhône Alpes. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an soit une réunion pour la programmation annuelle et l'analyse des actions et une réunion pour le bilan annuel, lequel sera soumis au conseil communautaire.

Le présent contrat territoire lecture donnera ainsi lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque action engagée, des indicateurs seront mis en place en lien avec les statistiques annuelles des médiathèques. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact de cette politique d'animation sur le fonctionnement et l'attractivité des médiathèques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à mettre en place les actions ci-dessus décrites sur son territoire en accord avec le calendrier proposé et en y affectant les moyens financiers et les ressources en personnel nécessaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat s'engage à accompagner la communauté de communes dans sa démarche d'animation du réseau de lecture publique et à financer à hauteur de 25 000 € annuels les actions mises en place dans le cadre de ce contrat territoire lecture, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

ARTICLE 6. DUREE

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2024 et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Ambert, le en deux exemplaires originaux

Par délégation et pour le préfet
de la région Auvergne Rhone Alpes

Président de la Communauté de communes
Ambert Livradois Forez